RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Crous Lorraine

Délibération n°3
Budget Initial de l'exercice 2025

VU le Code de l'Education, notamment ses articles L.822-1 à L.822-5 et R.822-1 à R.822-34,
VU les articles 175, 176, 177 ainsi que les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable,
VU l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes.

Article 1 :

Le Conseil d'Administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 605,5 ETPT, dont 604 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 1,5 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- 84 395 303 € d'autorisations d'engagement, dont :
  - 28 010 000 € de personnel
  - 28 040 090 € de fonctionnement
  - 0 € d'intervention
  - 28 345 213 € d'investissement
- 66 259 657 € de crédits de paiement, dont :
  - 28 010 000 € de personnel
  - 27 878 422 € de fonctionnement
  - 0 € d'intervention
  - 10 371 235 € d'investissement
- 62 588 618 € de prévisions de recettes
- - 3 671 039 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le Conseil d'Administration approuve le vote des prévisions comptables suivantes :

- - 3 021 039 € de variation de trésorerie
- - 1 844 586 € de résultat patrimonial
- - 394 281 € d'insuffisance d'autofinancement
- - 2 767 705 € de diminution de fonds de roulement

Article 3 :

Le Conseil d'Administration approuve le tableau des autorisations d'emploi, le tableau des autorisations budgétaires, le tableau d'équilibre financier et l'état de l'évolution de la situation patrimoniale joints à la présente délibération.

Nombre d'administrateurs constituant le conseil d'administration : 28
Quorum : 10

Administrateurs présents :	**17**
Administrateurs représentés :	**9**
Total :	**26**

Décompte du vote :

ABSTENTION :	**7**
POUR :	**16**
CONTRE :	**3**

Fait à Nancy, le 17 décembre 2024

La Présidente du Conseil d'Administration
Véronique PERDEREAU

Rectrice déléguée
Pour l'ESRI Grand Est